



www.transleonarde.com

Trail des Naufrageurs

Règlement de l'édition 2026

Art 1 : Epreuves

La Transléonarde se déroulera le 27 et 28 juin 2026. Elle concerne l'organisation du Marathon du Finistère en individuel et en duo, du Trail des Naufrageurs, des marches côtières et des animations enfants. Cette 24^{me} édition sera organisée par l'association « La Transléonarde ». Des règlements spécifiques au Marathon du Finistère et aux marches côtières sont édités.

Art 2 : Distance du Trail des Naufrageurs

Reliant le village de Ménéham (Kerlouan) à Guissény, la distance du Trail des Naufrageurs est de 14 km. Cette distance peut varier de quelques centaines de mètres suivant le coefficient et le niveau des marées.

Art 3 : Participation

Les épreuves du Trail des Naufrageurs est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés d'après les catégories d'âge définies par le règlement officiel 2025-2026 des courses hors stade, à savoir :

- Licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2010 ou avant.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les chiens ne sont pas admis sur le circuit.

Art 4 : Conditions de Licences et santé des participants

En application de la [réglementation Running 2026](#)

4.1 Pour les personnes majeures

La participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ainsi que le Pass J'aime courir ne sont pas acceptés.**
- Ou d'une **attestation PPS** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation (postérieur au 27 mars 2026)** à laquelle la personne souhaite s'inscrire via le lien PPS <https://pps.athle.fr/>.
- **Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.** Le parcours de Prévention Santé parcours se décline en français mais également en anglais, italien et espagnol.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

4.2 Pour les personnes mineures :

Leur participation des mineurs à une compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte), ainsi que le Pass J'aime courir ne sont pas acceptés.**
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du [questionnaire relatif à son état de santé](#) (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- [Les personnes mineures doivent fournir une attestation parentale.](#)

Art 5 : Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire :

- Soit en ligne sur la plateforme www.klikego.com
- Soit par courrier, en remplissant le dépliant téléchargeable et imprimable sur <https://www.transleopard.com/> et en le renvoyant accompagné du règlement par chèque (à l'ordre de La Transléopard) à l'adresse suivante : Tourisme de la Côte des Légendes, place des 3 piliers, 29260 Lesneven.

Les tarifs des inscriptions du Trail des Naufrageurs sont les suivants :

- 14 euros avant le 30 avril 2026 et 16 euros après cette date

Art 6 : Engagement

Tout engagement est ferme et définitif.

Art 7 : Dossards

Les dossards seront remis

- Le samedi 27 juin de 14h00 à 19h00 au complexe sportif de Plouescat.
- Le dimanche 28 juin de 7h30 à 9h00 à la salle omnisport Jean Fily de Guissény

Le retrait des dossards ne sera pas possible sur le site du départ du Trail (village des pêcheurs de Ménéham).

Chaque dossard est personnel, nominatif et non-cessible. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne reste responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par système électronique : tous les coureurs inscrits sur le Trail des Naufrageurs recevront une puce électronique. Un classement sera réalisé sur l'ensemble des coureurs franchissant la ligne d'arrivée.

Consignes pour porter la puce pendant la course

- Au retrait des dossards, chaque concurrent recevra dans une enveloppe, son dossard, **une puce et lien pour la fixer sur la chaussure** + une notice explicative.
- Attention : Ne mettez pas la puce sur votre dossard, ni dans vos poches, ni dans votre sac. Cela empêchera votre classement et chronométrage à l'arrivée.

Le respect des consignes sur le port de la puce réduira les litiges à l'issue de la course.

Art 9 : Points de ravitaillements

2 points de ravitaillements (Eau servie dans des gobelets en carton, bananes, oranges, sucre, raisins secs, chocolat noir) sont installés sur le circuit ainsi qu'un autre à l'arrivée.

Art 10 : Temps Limite

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le Trail des Naufrageurs est de 2 h 15.

Art 11 : Sécurité et assistance

Les coureurs s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé avec son dossard visible durant toute la durée de la course.

Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

La sécurité est assurée par une équipe médicale professionnelle avec 2 médecins urgentistes, de 2 infirmiers en soins d'urgence et d'un coordinateur PSM (Poste Sanitaire Mobile).

Sur le dossard de chaque coureur est noté le n° de téléphone de l'équipe médicale.

Tout coureur témoin d'un problème sur le parcours, l'indiquera à un signaleur. Celui-ci se chargera de prévenir l'équipe médicale en leur signalant la position exacte de l'accident. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art 12 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Groupama Assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Art 13 : Récompenses

Pour le Trail des Naufrageurs les récompenses sont attribuées aux :

- Trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch.
- Premier et première des catégories : Cadet, Junior, Espoir, Handisport.
- Premier et première des catégories regroupées par tranches d'âge : Senior et M0, M1 et M2, M3 et M4, M5 et M6, M7 et M8, M9 et M10.

Art 14 : Forces Majeures et annulation des courses

L'association « La Transléonarde » organisatrice de la manifestation se réserve le droit d'annuler les épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure, notamment la crise sanitaire du COVID19.

Dans ce cas l'organisateur s'engage à rembourser les participants de leur frais d'inscription (déduction du montant des frais de transaction).

Art 15 : Droit d'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 16 : CNIL, RGPD et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants au Marathon du Finistère en individuel ou en duo, au Trail des Naufrageurs et aux marches côtières de 12 km et de 18 km, font l'objet d'un traitement informatique par l'Association La Transléonarde, agissant en qualité de responsable de traitement.

De façon générale, les données personnelles que vous communiquez et sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier.
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription.
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre inscription, campagnes d'emailing de La Transléonarde, ...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement.
- Permettre la promotion de nos prochaines éditions.
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes.
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données.

Ces données sont enregistrées dans une base de données de l'Association La Transléonarde et conservées pour une durée de 2 ans.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée,

- Par courriel à l'adresse dédiée : marathondufinistère@transleonarde.com
- Ou par courrier à

Association de La Transléonarde,
C/o Tourisme Côte des Légendes
Place des 3 Piliers
29260 LESNEVEN

Art 17 : Acceptation du règlement

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.